

Département de Haute-Garonne

Commune de SAINT ELIX LE CHATEAU

Enquête publique unique préalable à La révision du Plan Local d'Urbanisme La révision du zonage d'assainissement des eaux usées



Enquête publique du 1er février 2022 au 04 mars 2022
prescrite par arrêté municipal n° 2022-001 du 04 janvier 2022
dans la commune de SAINT ELIX LE CHATEAU

PIECE B2 : CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR Sur le Zonage assainissement

Jean-Yves Wibaux, commissaire enquêteur
par décision de Madame la Présidente du tribunal Administratif de TOULOUSE
en date du 01 décembre 2021

Destinataire : Monsieur le maire de la commune de Saint Elix le Château
Copie : Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse

Dossier 21000169 / 31	Commune de Saint Elix le Château
Révision ZA	Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

1 Rappel du projet et déroulé de l'enquête

La commune de Saint-Elix-le-Château située dans la plaine de la Garonne à une cinquantaine de kilomètres au sud de l'agglomération toulousaine dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2012.

Les évolutions législatives récentes, la mise en œuvre d'un SCoT à l'échelle du PETR du Pays du Sud-Toulousain auquel appartient la commune, l'ont conduite à repenser son document d'urbanisme. Le conseil municipal a prescrit la révision de son PLU par délibération le 11 avril 2017, et défini dans cette même délibération les modalités de la concertation, qui a été lancée conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, la commune disposait d'un schéma directeur d'assainissement établi en 2001, qui a permis la réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux usées qui a été approuvé en 2010. Une mise en cohérence des deux documents était nécessaire.

En conséquence, parallèlement à la révision du PLU a été lancée la révision du zonage d'assainissement dont le Syndicat Mixte Eau et Assainissement représenté par RESEAU31 est maître d'ouvrage. Le RESEAU31 a désigné la commune de Saint-Elix-le-Château comme autorité organisatrice pour assurer la mise en œuvre d'une enquête publique unique pour les deux objets.

Le Tribunal administratif de Toulouse a désigné Jean-Yves WIBAUX comme commissaire enquêteur par décision n°E21000169 / 31 du 1er décembre 2021.

L'arrêté d'ouverture d'enquête n°2022-001 a été signé le 04 janvier 2022 par Monsieur le Maire de Saint-Elix-le-Château, précisant que l'enquête serait ouverte le 1er février 2022 à 9h00 et close le 04 mars 2022 à 12 h00, soit une durée de 32 jours calendaires. L'avis correspondant a été affiché en mairie et en 15 points répartis sur le territoire de la commune, et publié dans la presse locale (la Dépêche du Midi et le Petit Journal) dans les délais prescrits, mis en ligne sur le site internet de la Commune (ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête et de ses annexes, téléchargeable au format PDF).

Le dossier relatif au Zonage d'assainissement collectif comprenait les pièces suivantes :

Pièce 1 : Note de présentation non technique (14p A4)

Pièce 2 : Rapport Technique (54p et 6 plans A3)

Pièce 3 : Projet de Zonage d'assainissement (1/5000 couleur A0)

Pièce 4 : Annexes administratives :

- Annexe 1 : Décision du Président de RESEAU31 validant le projet de zonage (2p A4)
- Annexe 2 : Avis de l'Autorité Environnementale (4p A4)
- Annexe 3 : Courrier de Réseau 31 au Tribunal administratif (1p A4)

La MRAe a décidé de dispenser d'évaluation environnementale le projet de révision du zonage d'assainissement.

J'ai tenu les quatre permanences aux dates prescrites, à savoir :

- le mardi 1er février 2022 de 09h00 à 12h00,

Dossier 21000169 / 31	Commune de Saint Elix le Château
Révision ZA	Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

- le samedi 12 février 2022 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 23 février 2022 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 04 mars 2022 de 09h00 à 12h00, cette dernière ayant été prolongée compte tenu de demandes supplémentaires de rendez-vous, relatives à la révision du PLU.

La mobilisation du public a été conséquente. Cependant la majeure partie des contributions concernait la révision du PLU.

En effet, une seule contribution (R 25) se rapportait explicitement à l'assainissement collectif.

2 Avis du commissaire enquêteur

2.1 *Sur l'évolution du zonage d'assainissement*

D'après le zonage actuel, la zone d'assainissement collectif est relativement étendue et ne correspond que partiellement aux secteurs réellement desservis par le réseau de collecte, présent uniquement dans le centre village. Par ailleurs, certaines urbanisations récentes ne sont pas intégrées dans ce zonage, alors même qu'elles ont été équipées d'un réseau de collecte des eaux usées..

Afin d'anticiper les perspectives d'urbanisation et de satisfaire les besoins en situation future, RESEAU31 a souhaité procéder à la révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement parallèlement à la procédure de révision du PLU, afin de mettre en conformité les deux documents.



Dans le plan ci-dessus sont été indiquées :

- les zones initialement dans le zonage en vigueur et maintenues dans le zonage d'assainissement collectif révisé, en jaune clair ;
- les zones d'ores et déjà équipées ou qu'il est prévu de raccorder dans le cadre du schéma révisé, en vert ;
- les zones qui étaient antérieurement intégrées au zonage mais qu'il n'est pas prévu d'équiper notamment pour des raisons financières, en rose.

Cette adaptation du zonage permet de se rapprocher beaucoup plus de la zone réellement

Dossier 21000169 / 31	Commune de Saint Elix le Château
Révision ZA	Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

urbanisée ou à urbaniser, sans intégrer de vastes secteurs dans lesquels l'assainissement collectif n'est pas du tout envisagé dans l'immédiat.

Par ailleurs, la station d'épuration actuelle a une capacité de 350 équivalents-habitants (EH). A la construction de cet équipement, il a été prévu la réalisation d'une deuxième tranche pour en doubler la capacité. Actuellement 82 abonnés sont raccordés (donnée 2017, malheureusement ancienne), ce qui correspond à 180 à 200 EH. Le supplément de population escompté d'ici 2030 estimé entre 100 et 120 EH qu'il faudra raccorder au réseau de collecte, de sorte que la station arrivera à saturation. A plus long terme c'est une soixantaine d'EH supplémentaires qu'il conviendra de prendre en compte.

2.2 Sur les extensions de réseau envisagées

Dans l'analyse du schéma directeur d'assainissement plusieurs options d'aménagement du réseau ont été étudiées selon des critères techniques, financiers et environnementaux.

Il faut en premier lieu considérer que la nature des sols sur le secteur de Saint-Elix-le-Château est globalement favorable à la mise en œuvre d'un assainissement non collectif, et les surfaces nécessaires pour les réaliser restent modestes.

Par ailleurs, des secteurs relativement importants ont été concernés par une urbanisation diffuse au cours des dernières décennies, de sorte que la densité des constructions est souvent relativement faible. Toute extension de réseau est en conséquence rendue relativement onéreuse pour un nombre de branchements limité, d'autant que les dents creuses ne sont pas nombreuses. Ces éléments expliquent pourquoi toutes les nouvelles zones à urbaniser sont concernées par un assainissement collectif.

Il est cependant dommage, à l'heure où la réglementation générale vise au contraire à lutter contre l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qu'il n'ait pas été envisagé de prévoir systématiquement un assainissement collectif dans les secteurs portant sur des surfaces conséquentes et notamment sur lesquels a été prévue une OAP (cas de la zone AUc).

Par ailleurs, suite aux réserves émises par plusieurs Personnes Publiques Associées dont la MRAE, la CDPENAF, la Chambre d'Agriculture, la DDT, concernant la révision du PLU, une zone AU0 sera supprimée des zones à urbaniser. De ce fait, cette zone pourrait être extraite du zonage d'assainissement collectif, bien que son classement ne soit pas contraire à la réglementation.

2.3 Sur la programmation des investissements

Les investissements en matière d'assainissement sont réalisés par RESEAU31, maître d'ouvrage, selon un Programme Pluriannuel d'Investissements décidé en Commission Territoriale, en fonction des sollicitations des différentes communes concernées et des priorités répondant à un certain nombre de critères.

Pour la commune de Saint-Elix-le-Château, deux types d'investissements sont nécessaires :

- Extensions de réseaux pour satisfaire les besoins en rapport avec les extensions d'urbanisation.
- Doublement de la capacité de la station d'épuration pour prendre en compte l'ensemble des nouvelles constructions qu'il faudra raccorder au réseau de collecte.

Dossier 21000169 / 31	Commune de Saint Elix le Château
Révision ZA	Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

Le programme en cours concerne la période 2020-2026. Aucun investissement n'est envisagé sur la commune de Saint-Elix-le-Château dans le cadre de ce programme, de sorte que toute extension à réaliser ne pourra éventuellement être prise en compte qu'à l'occasion du prochain programme 2027-2033, à moins d'une modification du programme en cours.

Il s'agit là d'un aspect négatif, qui n'est cependant pas prédominant, dans la mesure où le projet de zonage proposé constitue une réduction de l'ampleur des zones à desservir par rapport au zonage précédent.

2.4 Sur les remarques reçues lors de l'enquête

Une seule contribution recueillie au cours de l'enquête publique a concerné un aspect en relation avec l'assainissement collectif. Il s'agit de la remarque R 25, adressée par Monsieur MERCHET qui souhaite que son habitation située rue du Château soit raccordée à réseau. Cette rue constitue le secteur n°2 des extensions de réseau prévues. Cependant, compte tenu de ce qui est rappelé par RESEAU31 dans son mémoire en réponse au rapport de synthèse de l'enquête publique, aucun investissement n'est programmé sur la commune dans le cadre du présent programme.

Il faudra donc que M. Merchet patiente avant de voir sa sollicitation prise en compte.

Par ailleurs, dans le rapport de synthèse, j'avais formulé une question concernant le raccordement éventuel de la zone AUc au réseau de collecte des eaux usées, permettant ainsi de prévoir une plus grande densité des constructions dans ce secteur. Ce à quoi RESEAU31 a répondu que les études avaient conclu à une non-pertinence d'investissements dans ce secteur pour des raisons essentiellement économiques.

3 Conclusion

3.1 Sur la forme de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté municipal en date du 04 janvier 2022.

Les règles de publicité et d'affichage ont été respectées sur la forme et dans les délais.

Le dossier soumis à l'enquête de révision du zonage d'assainissement des eaux usées comportait les informations nécessaires à une bonne compréhension par le public des enjeux de ce projet de révision.

3.2 Sur le fond du projet de révision du zonage d'assainissement

Le premier objectif de ce projet de révision était de le rendre cohérent avec les dispositions envisagées dans le PLU concernant l'urbanisation future sur la commune et les prévisions d'équipement des futures zones d'extension.

De ce point de vue, le projet soumis à la population répond parfaitement aux attentes :

- Les extensions programmées permettent de raccorder les futures constructions dans les zones où l'assainissement collectif est préconisé.

- Les secteurs d'urbanisation future pourront être équipés, notamment lorsqu'une OAP est programmée, sauf pour la zone AUC située chemin de Soulé.
- L'extension de la capacité épuratoire de la station d'épuration est prise en considération.

Néanmoins, compte tenu du fait qu'aucune opération n'est envisagée dans le cadre de l'actuel Programme Pluriannuel d'Investissement de RESEAU31, un retard d'équipement risque d'apparaître dans son adaptation.

Par ailleurs, je trouve regrettable que l'ouverture à la construction d'une zone d'urbanisation future ne soit pas assortie d'un équipement pour la collecte des eaux usées. D'autres dispositions auraient permis d'envisager une densification plus importante de ce secteur, pour mieux correspondre aux critères du SCoT du Pays du Sud-Toulousain.

En conséquence de ce qui précède, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Elix-le-Château.

En complément, j'émet une recommandation concernant l'équipement éventuel de la zone AUC de Soulé, permettant simultanément de raccorder le secteur du début de la route de Marignac.

Le commissaire enquêteur

Jean-Yves Wibaux

Dossier 21000169 / 31	Commune de Saint Elix le Château
Révision ZA	Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur